

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU 5 OCTOBRE 2011

Depuis les lois de décentralisation de 1986 confiant la responsabilité des collèges publics aux Départements, il appartient au Conseil général de déterminer sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges. L'article L 213-2 du code de l'Éducation précise que « le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique (...) dans les collèges dont il a la charge ». Après une progression cumulée de la subvention de fonctionnement de 24,22 % depuis 2005, la subvention prévisionnelle de fonctionnement (SPF) 2012 est proposée en augmentation globale de 2,62 % dans un contexte d'augmentation des effectifs et de prise en compte de la hausse des dépenses réelles de viabilisation constatée au cours des trois dernières années. Cette volonté traduit la poursuite de l'engagement que s'est fixé le Conseil général pour améliorer la qualité de vie des collégiens et des personnels, et favoriser la réussite éducative en Seine-et-Marne.

La subvention prévisionnelle de fonctionnement comporte un volet calculé à partir du montant des charges réellement supportées par le collège, c'est le volet « charges fixes ». La subvention comporte également un volet calculé sur la base du nombre d'élèves accueillis par le collège, c'est le volet « part variable ». Le montant global alloué à la subvention prévisionnelle de fonctionnement en 2012 évolue de la manière suivante par rapport à l'année précédente :

	Evolution par rapport à 2011	SFP 2012
Les charges fixes globales	+ 0,94 %	9 081 055 €
La part variable globale	+ 5,42 %	5 650 379 €
TOTAL SPF	+ 2,62 %	14 731 434 €

Au total, le montant consacré par le Département à la SPF pour 2012 s'élève à **14 731 434 €** contre **14 356 074 €** pour 2011, soit une progression de **+ 2,62 %**.

Entre 2005 et 2012, le montant de la SPF s'est accru de 11 859 496 € à 14 731 434 €, soit une augmentation de 24 229 €.

Pour l'année 2012, la subvention prévisionnelle de fonctionnement (SPF), versée par le Département aux collèges publics de Seine-et-Marne, est calculée de la façon suivante :

I - LES CHARGES FIXES GLOBALES ET LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Pour l'année 2012, les collèges publics recevront des subventions de fonctionnement qui prennent en compte les éléments suivants dans le calcul de la part fixe :

A) La viabilisation

Elle comprend les dépenses de chauffage, d'électricité, d'eau et de gaz.

La part viabilisation est calculée à partir de la moyenne des dépenses constatées au compte financier des collèges sur les trois derniers exercices, à laquelle sont appliquées :

✓ une pondération de 13 % pour les collèges disposant d'une demi-pension au titre de la participation du service de la restauration aux charges communes du service général, ainsi que pour ceux ayant bénéficié de subventions complémentaires au titre d'évènements particuliers.

✓ une marge de sécurité de 6 % pour tenir compte d'éventuelles évolutions brutales des dépenses (aléa climatique notamment) au cours de l'exercice.

La part consacrée aux dépenses de viabilisation, d'un montant total de 7 383 527 €, a augmenté de 2,33 % par rapport à l'exercice 2011, afin de prendre en compte les conditions climatiques récentes et l'augmentation du coût des fluides. Cette part représente 50,12 % du montant de la SPF 2012.

Le Département attribue une participation financière forfaitaire de 2 700 € aux collèges « Henri Dunant » de Meaux et « Jacques Amyot » de Melun pour le fonctionnement des Équipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels (EMOP) en matière de viabilisation.

B) Les contrats d'entretien

Concernant **la maintenance des installations de chauffage**, la dotation est calculée sur la base de **70 % du coût réel** du contrat.

	SPF 2011	SPF 2012
Contrat d'entretien chauffage	70 % du montant TTC communiqué par le collègue	70 % du montant TTC communiqué par le collègue
aide pour les ascenseurs et les monte-charges (montant par équipement)	1 122 €	1 122 €
entretien des systèmes de sécurité incendie (montant par équipement)	3 060 €	3 060 €
maintenance des portails automatiques (montant par équipement)	561 €	561 €
entretien et maintenance préventive liés aux matériels de la restauration scolaire	2 448 €	2 448 €

C) L'équipement général

Le forfait Internet : Au cours de l'année 2011, le Département a directement pris en charge les contrats d'abonnement internet des collèges qui ont été raccordés au réseau par fibre optique, ce qui a permis une amélioration notable des débits et de la qualité du service. Pour des raisons techniques, un seul établissement, le collège « Le Champivert » de Crouy-sur-Ourcq, ne sera raccordé qu'au cours de l'exercice 2012. Je vous propose donc de lui attribuer, pour cette année civile, le forfait de 500 € antérieurement alloué à tous les collèges.

Le montant global de la part réservée à **l'équipement** sera porté à 347 310 € contre 338 420 € en 2011, soit une augmentation de 2,63 %.

Je vous propose de maintenir cette année la grille suivante :

Ancienneté des collèges	Effectifs			
	- 300 élèves	de 300 à 600 élèves	de 600 à 700 élèves	+ de 700 élèves
+ de 3 ans et – de 5 ans	860 €	1 030 €	1 200 €	1 370 €
De 5 ans à 10 ans	1 550 €	1 720 €	1 890 €	2 060 €
De 10 à 15 ans	2 230 €	2 400 €	2 570 €	2 750 €
+ de 15 ans	2 920 €	3 080 €	3 260 €	3 420 €

Au total, la part consacrée aux charges fixes représente 61,07 % du montant de la SPF.

D) Les sommes déduites

Le renouvellement et le complément du **parc automobile** des collèges est assuré par un financement conjoint du Département et des établissements. Le montant de la subvention initiale des collèges concernés est diminué au prorata de cette participation. Un prélèvement sur les fonds de réserves des collèges est ainsi réalisé au moment du vote du budget de l'établissement, deux ans après l'acquisition du véhicule. Ainsi, pour la SPF 2012, les véhicules ont été acquis en 2010.

Cette retenue s'élève au total à 34 019,03 € et concerne sept établissements :

Commune	Collège	Montant
Faremoutiers	Louise Michel	5 026,55 €
La Ferté sous Jouarre	La Rochefoucauld	5 070,13 €
Le Châtelet en Brie	Rosa Bonheur	5 070,13 €
Meaux	Albert Camus	3 685,41 €
Nandy	Robert Buron	5 070,13 €
Nemours	Honoré de Balzac	5 026,55 €
Vareennes sur Seine	Elsa Triolet	5 070,13 €

II - LA PART VARIABLE GLOBALE EN FONCTION DES EFFECTIFS

Le tarif de l'ensemble des forfaits élèves, EPS, ULIS (ex- UPI), SEGPA et classes et ateliers relais est maintenu pour l'année 2012.

Les forfaits par élèves :	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Fonctionnement général	72,42 €	73,87 €	73,87 €	75,35 €	75,35 €
Education physique et sportive	7,75 €	7,91 €	7,91 €	8,07 €	8,07 €
SEGPA	27,74 €	28,29 €	28,29 €	28,86 €	28,86 €
Les forfaits par classe :	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
ULIS	277,44 €	282,99 €	282,99 €	288,65 €	288,65 €
Classes et ateliers relais	945,54 €	964,45 €	964,45 €	983,74 €	983,74 €

III - L'ÉVOLUTION DE LA SPF

A) Par élève

Le volume global de la SPF (calculé sur la base d'un versement à 100 %) s'accroît en 2012 en raison de l'augmentation du nombre d'élèves (+ 1569 selon le recensement rapide de début d'année scolaire) et du renforcement de l'effort consenti par le Département en faveur des collèges de Seine et Marne malgré le contexte budgétaire difficile.

Année	Effectifs prévus à la rentrée	Montant SIF /SPF (forfait élève à 100 %)	Subvention/élève (forfait élève à 100 %)
2005	67 040	11 859 496 €	176,90 €
2006	65 229	12 457 227 €	190,98 €
2007	63 807	12 830 733 €	201,09 €
2008	63 543	13 185 438 €	207,50 €
2009	63 048	13 669 043 €	216,80 €
2010	63 233	13 863 393 €	219,24 €
2011	65 181	14 356 074 €	220,25 €
2012	66 750	14 731 434 €	220,69 €

B) Par collège

Le tableau ci-dessous vous précise de manière globale les écarts pour la SPF 2012.

Nombre de collèges dont la SPF	2008	2009	2010	2011	2012
augmente de plus de 1 %	95	105	50	107	74
entre 1 et -1 %	10	5	10	7	23
baisse de plus de 1 %	18	14	65	11	28
TOTAUX	123	124	125	125	125*

* non compris le nouveau collège de Saint Germain sur Morin

C) Globale

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'évolution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement sur la base d'un **forfait élève à 100 %**.

	Année 2005 (124 collèges)	Année 2006 (124 collèges)	Année 2007 (124 collèges)	Année 2008 (124 collèges)	Année 2009 (125 collèges)	Année 2010 (125 collèges)	Année 2011 (125 collèges)	Année 2012 (126 collèges)	Différence % 2012-2011
1 - Les charges fixes globales et le fonctionnement général									
Viabilisation	5 506 228	5 586 741	5 809 013	6 099 488	6 498 097	6 669 663	7 215 349	7 383 527	2,33%
Contrat d'entretien	1 181 778	1 285 803	1 303 253	1 339 013	1 352 405	1 349 823	1 379 943	1 349 718	-2,19%
Internet	306 662	306 662	310 000	248 000	250 000	250 000	62 500	500	-99,20%
Equipement	299 930	318 210	322 810	333 930	41 950	349 690	338 420	347 310	2,63%
Total des charges fixes	7 294 598	7 497 416	7 745 076	8 020 431	8 442 452	8 619 176	8 996 212	9 081 055	0,94%
2 - La part variable globale en fonction des effectifs									
100 % forfait élève	4 505 083	4 892 192	5 015 236	5 094 369	5 155 649	5 172 176	5 280 653	5 568 285	5,45%
Forfaits SEGPA - ULIS - Classes et ateliers relais	59 815	67 619	70 421	70 638	70 942	64 682	79 209	82 094	3,64%
Total des crédits liés aux effectifs	4 564 898	4 959 811	5 085 657	5 165 007	5 226 591	5 236 858	5 359 862	5 650 379	5,42%
Total des subventions prévisionnelles	11 859 496	12 457 227	12 830 733	13 185 438	13 669 043	13 856 034	14 356 074	14 731 434	2,62%

IV - RECONDUCTION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ADOPTÉES LORS DE LA SPF 2011

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des établissements, il a été décidé depuis 2010 que le Département mandate au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2012 la quasi totalité (90%) de la première attribution de la SPF. La deuxième attribution qui prend en compte la variation réelle des effectifs, fait l'objet d'un versement unique à la fin du dernier trimestre de l'année scolaire, lorsque les résultats de l'enquête lourde de l'Inspection Académique sont connus.

L'impact de ces deux mesures sur les collèges est globalement positif et bien accueilli.

V – SAINT GERMAIN SUR MORIN

Le montant de la dotation allouée au nouveau collège de Saint Germain sur Morin, provisoirement localisé à Serris, ne peut pas être calculé par référence aux dotations antérieures. Par conséquent, une dotation forfaitaire lui est accordée sur la base des éléments constatés dans des collèges semblables.

Le CDEN, réuni en séance du 5 octobre 2011, est ainsi appelé à donner son avis sur le projet de Subvention Prévisionnelle de Fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2012.